

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 juillet. — Les amis politiques de lord Grey se cotisent en ce moment pour une souscription volontaire de deux mille livres sterling, destinée à offrir à lady Grey une statue de son mari.

Dans la séance de la *chambre des communes*, lord Althorp a pris la parole pour démontrer la nécessité de renouveler le bill coercitif pour l'Irlande; il a développé longuement ses raisons pour modifier le bill selon les circonstances actuelles, en omettant les clauses qui avaient donné lieu à de fortes objections. Il a terminé par demander la permission de présenter un bill dans ce sens.

M. O Connell a déclaré qu'il appuyerait le principe du bill.

A la division, la motion de lord Althorp a passé à une majorité de 97 voix, savoir 140 contre 43.

On lit dans le *Globe* que la Russie a frappé aux portes de tous les capitalistes de l'Europe pour avoir un emprunt de six millions de livres sterling, mais sans succès, ces capitalistes soupçonnant qu'une si grande somme d'argent ne pourraient servir que pour faire la guerre, ce qui ne les rend pas favorables pour une telle opération.

— Il s'est tenu hier, à la Taverne de Londres, une assemblée nombreuse de détenteurs d'obligations des cortès. Le président, M. Thornton, a déclaré que le comité des détenteurs des fonds espagnols avait fait connaître au marquis de Miraflores, à M. Allende, etc., que ces détenteurs consentaient aux conditions suivantes: Qu'il soit donné pour 200 livres sterling en effets des cortès, 100 livres sterling d'un nouveau fonds, portant six pour cent d'intérêt, avec l'option pour le gouvernement d'Espagne, de rembourser au pair après 1840, et quant aux dividendes dus sur les anciennes obligations, une dette différée serait créée et un pour cent des arriérés payé en 1839, deux p. c. en 1840, trois p. c. en 1841, quatre p. c. en 1842, cinq p. c. en 1843 et six p. c. en 1844; le gouvernement espagnol se réservant la faculté de rembourser ce fonds au pair.

L'assemblée a pris une résolution portant que les détenteurs des obligations étaient disposés à attendre pourvu que leurs réclamations fussent reconnues, et il a été convenu qu'il sera présenté aux cortès une pétition qui contiendrait ces réclamations.

FRANCE.

Paris, le 21 juillet. — Une dépêche télégraphique de Bayonne, du 19, annonce ce qu'il suit: « On savait à cette époque que le général Rodil était à Puente de la Reyna avec son armée divisée en trois corps, et qu'il allait prendre l'offensive. »

Des lettres particulières annoncent qu'à la seule approche du général Rodil, la junte d'Elisondo s'est enfuie en désordre.

Puente de la Reyna est un petit bourg de la Navarre situé sur la rivière de l'Arga, à 4 lieues S.-O. au-delà de Pampelune. (Débats.)

— Un journal du soir (20) publie la lettre suivante, qui confirme les nouvelles qu'on vient de lire:

« Bayonne, 16 juillet.

« Rodil a passé sa première revue à Puente de la Reyna, le 13; son armée se compose, dit-on, de 20,000 hommes et de 2000 chevaux, sans compter les garnisons des places. Cette supériorité de forces permet d'espérer qu'il en finira promptement, et que nous ne tarderons pas à voir arriver sur

notre territoire un déluge de fanatiques, demi-héros, demi-brigands. En attendant, la férocité des factieux est arrivée à tel point, que le premier ordre expédié par Rodil a déjà coûté la vie à dix-huit individus qui ont coopéré à sa transmission. Tout alcade ou régidor qui l'a reçu ou transmis à la commune voisine a été immédiatement fusillé, d'après les ordres impitoyables donnés par Zumalacarréguy.

« La junte factieuse a quitté Elisondo avec D. Carlos, pour établir son quartier-général dans la vallée d'Ulzama. Rodil a dû occuper Elisondo le 14.

« Un malheureux schisme avait éclaté dans la députation de Guipuscoa, dont un partie veut soutenir les *fueros* de la province; mais cette cause de division a été heureusement écartée par le bon sens de la majorité, qui s'est rendue à Saint-Sébastien pour les élections aux Cortès. Ont été élus, don Joaquim Ferrer, ancien membre et dernier président des Cortès en 1823, et don José Joaquim Mariategui: deux choix excellents. »

— Nous recevons de Bayonne, par une voie sûre, l'itinéraire suivant de don Carlos en France, dont nous pouvons garantir la parfaite authenticité:

« Le prétendant est parti de Londres dans la nuit du 30 avec M. Auguet de Saint-Sylvain. Il est arrivé à Dunkerque avec un passeport du ministère des relations extérieures d'Angleterre, sous le nom d'Alphonse Saez, nom cher aux légitimistes espagnols, et porté, comme on le sait, par le fameux Victor Saez, confesseur de Ferdinand. Il a voyagé en calèche et est arrivé à l'hôtel Maurice, à Paris, où il a couché la première nuit. Le lendemain, il a fait en ville quelques visites, en calèche découverte, et a dormi dans une maison particulière. Il est ensuite parti pour Bordeaux, où il a, comme on le sait, couché chez M. Pichon de Longueville. Il a quitté Bordeaux dans la voiture de M. Pichon, et avec lui, et s'est rendu, après avoir dîné à Mont-de-Marsan, dans la maison de campagne de M. de Lalande, à Tarnos, à une lieue de Bayonne. Le fils de M. de Lalande est allé aussitôt informer de son arrivée M. Detroyat, le plus entreprenant et le plus dévoué affidé du parti. Celui-ci a tout préparé dans la nuit pour le départ du prétendant, qui, craignant d'être surpris par la police, témoignait la plus vive impatience d'entrer en Espagne.

« Enfin le 9, entre sept et huit heures du matin, don Carlos est parti en calèche, dans la compagnie de MM. Auguet, Théodore Detroyat, don Cruz et le commandant de la gendarmerie en uniforme, par la route de Saint-Pierre-de-Irube, par Arcangues, et qui mène à Sare, et il est heureusement arrivé en Espagne. » (Constitutionnel.)

— Vous rencontrez encore des légitimistes qui sourient dédaigneusement et haussent les épaules de pitié quand vous avez la bonhomie de leur dire que la duchesse de Berry est devenue mère dans l'alcôve de Blaye; c'est une affreuse calomnie du juste milieu. Mais s'agit-il de l'honneur d'une princesse qui n'est pas de leur bord, ces messieurs sont tous disposés à accrédiiter les bruits les plus absurdes de grossesse et de sage femme. Ainsi la *Quotidienne*, qui n'a jamais voulu voir ce qui se passait derrière les rideaux de M^{me} Lucchessy-Pally aperçoit de la rue des Bons-Enfants tout ce qui se passe à la Granja. Sa perspicacité de lynx a découvert que la reine Christine était sur le point de renouveler l'œuvre de la prisonnière de Blaye, mais comme elle a appris plus tard qu'on l'avait mystifiée, voici l'échappatoire qu'elle imagine. Elle soutient toujours que la régente était enceinte, seulement si elle ne met pas au monde un principule viable, c'est qu'elle

vient de faire une fausse couche. Tant pis pour vous si vous n'êtes pas à même de vérifier l'authenticité de l'assertion, vous devez en croire la *Quotidienne*.

— Le mariage de mademoiselle de Rambuteau, fille du préfet de la Seine, a été célébré le 11 juillet au temple calviniste. Elle a épousé M. A. L. Rocca, fils de madame de Staël, à qui madame de Staël a laissé le tiers de sa fortune.

— Depuis plusieurs mois, des vols considérables se commettaient dans Paris. Les recherches de la police étaient infructueuses, lorsque la soustraction d'une somme de 12,000 francs est venue révéler bien des circonstances que nos lecteurs ne seront pas fâchés de connaître.

Des voleurs s'étaient introduits, ces jours derniers au domicile de la dame Jumelle, propriétaire dans le quartier de l'hôtel-de-ville. On enleva chez elle, à l'aide de fausses clés, des bijoux, cachemires, argent, argenterie, etc. M. le commissaire de police Montmort s'empressa de constater ce fait et d'en rechercher les auteurs.

Des perquisitions faites dans une maison rue de Jony ont fait découvrir une partie des objets volés et mis sur les traces des coupables. Parmi les individus arrêtés figure le fils d'un nommé Gaucher, condamné à mort par la cour d'assises de la Seine et qui s'est évadé du bague de Brest, après la commutation de cette peine en celle des travaux forcés à perpétuité.

Le nommé Bonez, arrêté avec ses camarades, avait eu l'adresse de s'évader. On l'a atteint à la barrière, où il cherchait vainement à donner le change, en s'écriant: Je ne suis pas un voleur, mes amis, vengez moi, je suis républicain!

Le nommé Leblanc, forçat libéré et ci-devant gargonier, passa pour le chef de la bande. Sa canne qu'il avait oubliée, lors du vol commis chez M. Decagny, servi à le faire reconnaître. On l'a arrêté au moment où il montait à la diligence pour se rendre Château Thierry, après avoir fait charger sur la même voiture une malle remplie d'argenterie, de bijoux de lingots.

— Les frères des écoles chrétiennes ont dix établissements dans Paris, composés de 73 classes pour les enfans, 6 pour les adultes, et une pour les jeunes apprentis.

Les premières reçoivent 6,740 élèves; les secondes qui se font de 7 h. 1/2 à 10 heures du soir, comptent 750 adultes présents, ce qui en suppose au moins un millier d'adultes; enfin, les apprentis trop jeunes pour pouvoir fréquenter les écoles d'adultes, sont au nombre de 45; ces derniers vont en classe de midi à 3 heures.

— Il est arrivé une singulière aventure à la diligence de Toulouse à Paris. On parle quelquefois d'effets perdus, de malles égarées. Cette fois, c'est un voyageur qui a disparu. Un homme âgé, qui s'est fait enregistrer à Toulouse sous le nom de Monnier, prit sa place pour Paris: il venait, disait-il, trouver un fils dans cette ville; il semblait assez mystérieux pour faire croire aux voyageurs qu'il avait clandestinement quitté ses foyers.

Arrivé à Orléans, et après que la voiture se fut remise en route, ce bon vieillard se prit à crier au conducteur d'arrêter. Il s'était imaginé qu'on retournait à Toulouse. On lui fit entendre raison; mais un peu plus loin, l'attention des voyageurs fut de nouveau appelée par les cris de plusieurs personnes qui passaient sur la route, et chacun, en se retournant, put voir le pauvre vieillard qui se relevait avec peine, il avait sauté par la portière, toujours convaincu qu'on voulait le ramener chez lui.

Le conducteur jugea à propos de l'enfermer dans la rotonde, et à chaque relai chacun s'informait de l'état où il se trouvait après sa chute. A Etampes on voulait le faire descendre, le conducteur ouvrit la portière, la rotonde était vide; on s'inquiète; on apporte une lanterne, et l'on reconut qu'un carreau était cassé d'un côté. En continuant l'examen, on vit sur la roue opposée à ce côté une large trace de sang et une tache semblable contre le panneau de la voiture.

Le conducteur alarmé prit un cabriolet et courut jusqu'au

relai précédent, où le voyageur avait été vu pour la dernière fois. Le jour avait paru; il eût donc été facile de retrouver ce malheureux, s'il eût été victime de son imprudence; mais on n'en trouva nulle trace, et les rouliers qu'on rencontrait en grand nombre n'en purent donner aucune nouvelle. Une déclaration de ces faits extraordinaires fut signée par tous les voyageurs, et à l'heure qu'il est, il est probable que la gendarmerie, mise de suite à ses trousses, aura retrouvé le fugitif, dont la tête semble peu saine, et qui devait être dans un grand état de faiblesse, puisque depuis Toulouse il s'était contenté d'eau sucrée pour tout aliment.

— Mont de-Marsan. Le 6 juillet, il est arrivé dans notre ville cinq dromadaires, espèce de chameau qui ne présente qu'une bosse. On sait qu'ils étaient depuis long-temps attendus dans les Landes; c'est à M. Laveillet, propriétaire de forges, que ces animaux ont été adressés, il les a obtenus par l'entremise de M. Laurence notre député. Ces animaux sont partis depuis deux mois. Le 5 juin, ils ont quitté Toulouse, et sont venus à petites journées par Montpellier et Toulouse, ils ont été conduits par un Français et un Africain âgé de 40 à 50 ans, qui doit rester trois ou quatre mois pour montrer aux domestiques du propriétaire quels sont les soins à donner à ces didactyles.

Il y a parmi ces animaux deux mâles et trois femelles, dont deux âgées, tandis que la plus jeune n'a que quatre mois environ, et n'a pas plus de taille qu'un de nos chevaux des Landes. Un de ces mâles est d'une grande beauté, et annonce beaucoup de force et de santé; la femelle qui est accompagnée de sa suite paraît avoir beaucoup souffert; on remarque sur elle une forte épilation et des boutons en quantité. Au reste, ces animaux habitués à marcher dans le sable, doivent avoir singulièrement souffert des pieds sur des routes pierreuses et bien battues.

L'expérience que l'on va faire pour acclimater ce ruminant dans les Landes peut avoir d'heureux résultats. D'abord, il n'est pas douteux que dans les sables il fournira des journées étonnantes avec des charges de 12 quintaux, et qu'il marchera avec une grande célérité dans les sentiers qui ne sont commodes ni pour les charrettes ni pour les chevaux.

Reste à savoir si ces animaux se reproduisent dans nos climats, ce qui paraît néanmoins très-probable.

— Une jeune demoiselle de la rue Charlot au Marais ayant eu une querelle avec son amant, par suite d'une promenade à cheval faite en son absence au bois de Boulogne, a résolu de se donner la mort. Au moment où son amant venait de la quitter, et se trouvait à quarante pas de la maison, elle lui cria par la fenêtre du second étage: « adieu, mon ami, » aussitôt elle s'est précipitée sur le pavé et n'a survécu qu'une heure à sa chute.

— Une bouchère de Guiparas comparaisait le 11 courant devant le tribunal correctionnel de Brest, sous la prévention d'avoir vendu du chien pour du mouton. La maladroite, s'imaginant jouer une niche à la science, s'était avisée d'en revendre à l'Hippocrate de l'endroit. La femme Monot apprendra à ses dépens qu'au point où en est la médecine, nos docteurs savent distinguer un barbet d'un mouton. Le tribunal l'a condamnée à un mois de prison et à 50 francs d'amende.

— Dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, on s'est introduit dans une des chambres de l'hôtel du Cygne à Eu, où était couché M. de Vischei, inspecteur des postes, chargé des voyages du roi. On lui a soustrait une montre en or à répétition d'une valeur d'environ 500 fr., ainsi qu'une clé en or avec une pierre en cornaline.

Heureusement, les voleurs n'ont point su que la même chambre renfermait le coffre-fort où était déposé l'argent destiné à payer tous les frais du voyage de la famille royale. Jusqu'à ce jour, les auteurs de cette soustraction sont restés inconnus.

— Récolte de blé en France. — Sur 54 millions d'hectares de superficie que présente la France, 14 millions et demi sont ensemencés en substances farineuses alimentaires de toute espèce, ce qui fait 46 centimètres d'hectares, ou à peu près un arpent ancien par habitant, que le produit moyen est de 467,291,000 hectolitres; que si on retranche de ce chiffre les graines employées à l'ensemencement, à la distillation, à la nourriture des animaux domestiques, ceux perdus dans les transports ou détruits par les insectes ou les accidens de la température, il ne reste plus à chaque habitant, pour sa nourriture annuelle, que 182 kilogrammes de substances farineuses élémentaires, ce qui fait à peu près un demi-kilogramme ou une livre de pain par jour; et comme dans cette évaluation le froment n'entre que pour 62 kilogrammes, il en résulte que la France ne récolte pas assez de blé pour tous ses habitans, et qu'ils sont obligés d'y suppléer par d'autres graines.

CHAÎNE DES GALÉRIENS. — INCIDENT.

Hier matin, la chaîne de Brest est partie de Bicêtre. Les forçats étaient enchaînés, suivant l'usage, sur deux charrettes escortées de gardes chiourmes. Une foule assez nombreuse était rassemblée sur le boulevard de Fontainebleau pour voir passer ce hi-

deux cortège, lorsqu'au milieu des assassins et des brigands, à côté de Robert qui a fait étrangler sa belle-mère, et d'un autre monstre qui a égorgé ses propres enfans, on vit paraître deux hommes dont la figure calme et résignée, le maintien noble et décent, contrastaient singulièrement avec l'abattement stupide ou la brutale effronterie de leurs compagnons de voyage. C'étaient des combattans de juin: l'un, Didier, sous-officier de la garde impériale; l'autre, Léger, décoré de juillet, condamnés à 15 et à 20 ans de travaux forcés. Du milieu de la foule sortirent deux décorés de juillet, qui s'approchèrent de la voiture et adressèrent la parole aux deux condamnés. Le peuple s'émut alors, et, comprenant quels étaient ces hommes, il manifesta son indignation sur une prétendue assimilation qui peut bien être écrite dans ce code, mais qui ne passera jamais dans nos mœurs.

Une collecte fut faite sur-le-champ dans la foule, les femmes surtout y prirent une part active. Pendant ce temps, un des décorés donnait son ruban à Léger, celui-ci l'attacha aussitôt à sa poitrine; le capitaine de la chaîne voulut en vain lui arracher: « C'est une décoration donnée par le peuple, disait Léger, lui seul a le droit de la retirer. » Et la foule, témoignant hautement l'intérêt que lui inspirait l'homme de juillet, le capitaine dut céder. Alors un brigadier garde-chiourme, s'adressant aux décorés de juillet, leur dit en jurant: « Retirez-vous, gueux de républicains. Mais un d'eux, lui ayant répondu: « Retire-toi, toi-même, chouan! » le brigadier, qui en effet à été Vendéen, garda le silence.

Cependant les voitures cheminaient lentement, et partout, sur leur passage, les condamnés politiques recevaient des marques d'intérêt; partout l'indignation se montrait sur les visages et s'exprimait par des paroles. Sur une des voitures était attaché en travers le corps inanimé d'un galérien qui, en apprenant qu'il allait partir, s'était frappé de trois coups de couteau.

Didier et Léger ont promis à leurs amis qu'ils sauraient supporter en hommes de cœur cette nouvelle épreuve. En sortant de Bicêtre, Didier s'était caché la figure.

Est-ce que tu te sens faible, lui demanda Léger? Non, répondit le soldat de Waterloo, mais ma mère est là, elle ignore mon départ, ma vue la tuerait. A quelque distance de Bicêtre, Didier découvrit son visage et ne l'a plus caché.

BELGIQUE.

SÉNAT.

Dans sa séance du 21; le sénat a adopté la loi sur les manifestations orangistes à une majorité de 33 voix contre 3. Les trois opposans sont MM. le comte de Baillet, le comte Duval de Beaulieu et le baron Dubois. Dans le cours de la discussion, M. le comte Duval de Beaulieu a prononcé contre la loi un discours qui a excité de vives réclamations de la part de la presque totalité de l'assemblée. — L'honorable comte en paraissant vouloir justifier les souscripteurs en faveur du prince d'Orange, a fait sortir le sénat de son calme et de sa modération habituelle; on a entendu quelques cris de rappel à l'ordre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

(Fin de la séance du 21 juillet.)

Vote définitif du projet de loi sur les céréales.

La chambre confirme successivement les divers articles du tarif et de la loi, sauf quelques légères modifications. Elle adopte un amendement de M. d'Huart relativement au seigle, il est ainsi conçu:

« Au dessus de 7 fr. et au-dessous de 9 fr., entrée 43 fr., sortie 25 c., transit 4 50. »

Sur la demande de M. Coghen, on réduit en sommes rondes les chiffres adoptés; ainsi l'orge est portée à 14 fr. La drèche à 17 fr. Le blé noir à 13 fr. Les fèves à 40 fr. Les pois à 19 fr. L'avoine à 14 fr.

M. Coghen propose à l'article 2 un amendement ainsi conçu:

« Pendant le temps où l'importation en consommation serait défendue, l'administration de la douane pourra permettre l'entrée sous le paiement du double droit établi par la présente loi, du froment ou du seigle, importés par mer, qui, pendant le voyage auraient été avariés ou détériorés.

« L'avarie ou la détérioration sera constatée par des experts à désigner par l'administration et aux frais du propriétaire. »

Cet amendement n'est pas adopté.

M. Dumortier propose d'ajouter aux marchés régulés ceux de Ruremonde et de Tournay.

Cette proposition est, sur la demande de M. Jullien, renvoyée par la question préalable.

On procède à l'appel nominal pour le vote définitif.

La loi est adoptée par 41 voix contre 19.

Deux membres se sont abstenus.

Elle sera transmise au sénat.

Ont répondu oui:

MM. Brixhe, Coppeters, Cornet de Grez, de Belr, A. De lafaille, H. Dellafaille, de Longrée, Deman d'Attenrode, de Mérode, de Meulenaere, de Rensse, de Sécus, Desmange, Biesme, Desmet, de Stenbier, de Terbecq, de Theux, Witte, d'Hane, d'Huart, Doignon, Donny, Dubois, Dubuis, Dumont, Eloi de Burdinne, Helias d'Huddeghem, Hye Hoy, Milcamps, Olislagers, Pirson, Polvliet, Pollenus, Poschet, Raikem, A. Rodenbach, Simons, Vandenhove, Vanderbeelen, Van-lerheyden, Zoude (41).

Ont répondu non:

MM. Berger, Coghen, Corbisier, Davignon, de Broeckere, de Laminne, de Puydt, Devaux, d'Hoffschmidt, Ernst, Fleussu, Jullien, Lardinois, Meeus, Nothomb, Rogier, Smits, Verdussen, Watlet (9).

MM. Fallon et de Nef se sont abstenus.

Séance du 22 juillet. — Les pétitions adressées à la chambre sont, après analyse, renvoyées aux diverses commissions qu'elles concernent.

Une pétition de M. Verhasselt, relative au chemin de fer est, sur la demande de M. de Rensse, renvoyée au ministre de l'intérieur avec demande d'explications.

M. le ministre de l'intérieur. Je donnerai incessamment un rapport sur cette pétition.

M. Legrelle demande un congé pour cause de maladie d'un de ses échevins.

M. A. Rodenbach: Hier la chambre a décidé qu'elle n'accordera plus de congé; il n'y a donc pas lieu de se rendre au désir de M. Legrelle.

M. Dumortier. Je m'oppose à ce que l'on accorde un congé à M. Legrelle. Il me semble qu'il est du devoir d'un bon bourgeois d'Anvers d'assister à la discussion de la loi communale.

M. Helias d'Huddeghem: Si l'on n'accorde plus de congé, on s'en passera il faut s'y attendre.

M. d'Huart: Ils seront signalés dans les journaux.

M. Verdussen: Il n'appartient pas à la chambre de juger de l'opportunité du congé que M. Legrelle demande en ce moment. Il est possible que sa présence soit indispensable à ses administrés pendant la maladie d'un de ses échevins.

M. de Brouckere: J'avais l'intention de soumettre à la chambre une motion d'ordre, et comme elle se rapporte un peu à la demande de congé, je vais en donner connaissance à la chambre.

Je voulais engager la chambre à fixer dès aujourd'hui l'ordre des travaux dont elle doit s'occuper encore avant la clôture de la session. Si nous commençons la loi communale avec l'intention de ne pas l'interrompre jusqu'à ce qu'elle soit votée, je puis sans exagérer avancer que nous en aurons au moins pour un mois. Nous arriverons donc à la fin d'août et nous n'aurons pas encore terminé nos travaux; nous avons à voter deux lois d'argent, l'une demandée par le ministre de la guerre, l'autre par le ministre des finances. Nous avons à voter sur les lois des circonscriptions des justices de paix. Nous avons encore à voter la loi sur l'augmentation du personnel de quelques cours et tribunaux; c'est une loi urgente, et si elle n'est pas votée avant la rentrée des vacances, vous la retardez d'une année, à quelque époque de l'année prochaine que vous la votiez. Nous aurons ensuite à entendre quelques explications du ministre relativement au chemin de fer.

Quant à moi, je demande que la chambre fixe l'ordre de ses travaux, et je déclare qu'il me sera impossible de siéger dix ou douze jours de plus.

Une longue discussion s'engage sur la motion de M. de Brouckere.

Il est trois heures, la séance continue.

BRUXELLES, LE 22 JUILLET.

Il n'y a jusqu'à présent que 28 chevaux d'inscriptions comme devant concourir; en voici les noms ainsi que ceux des personnes qui en sont propriétaires ou qui représentent les propriétaires. Deux de ces chevaux, Navarin et Tim appartenaient au comte Demidoff, lors des dernières courses de Paris et nous avons déjà dit qu'il y a des personnes qui prétendent que ces chevaux sont encore la propriété du prince russe; en sorte qu'il pourrait bien s'élever une contestation à cet égard. Tim, l'un de ces chevaux, que présente comme étant le sien un sieur Van Haelen, gendre du sieur Hébert agent de M. Demidoff, est engagé, dit-on, dans de forts paris, notamment contre un cheval de lord Seymour auquel il a été déclaré comme appartenant au comte Demidoff. Au sur-plus le jury est constitué juger souverain des difficultés, qui pourront s'élever.

On remarquera avec plaisir dans la liste que le nombre de chevaux indigènes égale celui des coursiers étrangers.

Chevaux indigènes. — Delpin, Offasdyck, Belvédère, Offas, Sandag, Actress, Rebecca, Spinette appartenant à M. le comte Duval de Beaulieu.

Tembroek, Ibrahim, Niobé, appartenant à M. Spitaels.

Mina, appartenant à sir G. Hamilton.
Tim, appartenant à M. Vanhaelen.
Navarin, appartenant à lord Paget.

Chevaux étrangers.— Marato, Frédéric d'Or, appartenant à lord Seymour.

Superb, appartenant à sir G. Hamilton.
Harcey, Brayeu, Neva, appartenant à M. le comte Rt. de Cornelissen.

Cleveland, Piccadilly, appartenant à M. Casimir Périer.

Jane, appartenant à M. Salter.
Emma, The Brigand, appartenant à M. Cauty.
Vaanguard, appartenant à M. Forbes.
Fanny, appartenant à M. Delebecque.
Mystery, appartenant à M. Hugues.

Le second cheval de cette seconde série est un poney, âgé de 2 ans seulement, qui est encore à Ostende et qui n'arrivera ici que mercredi, il vaudra plus d'un Frédéric s'il gagne la course. L'autre cheval de lord Seymour *Morato*, est d'une race illustre, il est fils de *Macoco*, célèbre poulinière, et a eu pour père *Gustavus*. C'est le colonel Hotton qui représente ici lord Seymour qui vient de faire venir d'Angleterre ces deux chevaux.

— M. Paret, d'Ostende travaille depuis plusieurs jours, dans la grande salle de notre Musée des arts et métiers, à la reconstruction anatomique du squelette de baleine acquis de M. Kessel par le gouvernement.

— M. Milcamps, rapporteur de la section centrale pour la proposition de M. Verdussen, relative au changement de l'année financière, a déposé son rapport dans la séance de samedi. Les conclusions du rapport sont l'ajournement de la proposition.

LIEGE, LE 23 JUILLET.

On écrit du camp de Diest, le 19 juillet :

« Vous pouvez annoncer comme positif que les régiments le 2^e et le 4^e de ligne qui occupent le camp, partent à la fois demain 20, pour faire place à d'autres. Le 2^e régiment va à Bruxelles et le 4^e à Liège. »

— On écrit de Mons, 22 juillet : « Une vive contrariété se manifeste sur toutes les physionomies. Le président entre en salle vers neuf heures et demie et annonce que la maladie du conseiller Corbisier s'étant aggravée, elle oblige la cour à remettre la suite de ses séances au 4 août. M. Corbisier est atteint d'une névralgie, mal dont le cours, sans être dangereux, est toujours très incertain. De violents murmures éclatent au banc des accusés. Ils ne veulent pas quitter la place. Plusieurs fondent en larmes. Ils finissent par suivre les gendarmes à la prison. »

— Le navire belge la *Flora*, armateurs MM. Catteaux-Wattel et compagnie est en chargement dans le port d'Anvers pour le Chili et le Pérou (mer du sud). Il partira du 1^{er} au 15 août prochain.

M. Obert, à qui la Belgique doit cette belle industrie d'impression sur tissus foulards, la société cotonnière de Gand et tous nos industriels s'empres- sent d'y expédier de leurs produits à titre d'essai.

— Il est question d'une nombreuse promotion dans l'ordre de la légion d'honneur, en faveur des officiers français détachés en Belgique.

— On mande du camp près d'Oirschot, le 18 juillet :

« Hier 17, les troupes du camp d'Oirschot, sous les ordres du général Cortheilgers ont exécuté dans le voisinage de ce camp les grandes manœuvres en présence de S. A. R. le commandant en chef de l'armée.

« Tout s'est passé avec un ordre et une précision qui ont mérité l'approbation particulière du prince feld-maréchal. Le 21 de ce mois la division de réserve quittera le camp et sera cantonnée en partie à Eindhoven et dans les environs. La 1^{re} division de la schuttery de la Hollande septentrionale occupera les cantonnements d'Eindhoven,

Valkenwaard, Bergeik et d'autres endroits circonvoisins. »

Nous apprenons que la commission spéciale chargée de rédiger le projet de loi sur l'instruction publique a présenté son travail au roi. Il diffère, en plusieurs points très importants, du travail de la première commission.

Il y aura deux universités au lieu d'une; ces universités sont organisées de manière à pouvoir se passer d'une école polytechnique; leur siège sera à Gand et à Liège. Elles ne délivreront aucun diplôme; cette attribution est dévolue à des jurys d'examen qui s'assembleront périodiquement à Bruxelles.

Nous ne connaissons point les modifications en ce qui concerne l'instruction primaire et moyenne, on assure cependant que la plus grande liberté est laissée aux communes, et l'autorité provinciale exercera une intervention pour les écoles primaires subsidées; les conseils provinciaux sont tenus de voter des subsides en faveur des communes qui manquent de ressources.

Nous espérons que ce projet sera bientôt livré à la publicité.

Des arrêtés royaux du 19 juillet autorisent :

La régence de la ville de Liège, à fixer au taux uniforme de trois centimes et demi par kilogramme les droits d'octroi sur les vaches et les veaux introduits pour la consommation.

L'administration communale de Chaudfontaine (province de Liège), à employer aux travaux de prolongement du chemin vicinal de la section de Ninane à celle des Dains, une somme de 3,000 fr. provenant de partage de biens indivis.

Le *Moniteur du Commerce* de Paris contient l'article suivant, à propos des mesures prohibitives adoptées par notre chambre des représentants :

« Il se fait en ce moment de tous côtés en Europe un travail d'amélioration commerciale, qui vaut la peine d'être remarqué. Les modifications qu'il a amenées dans les relations d'échange entre les divers pays ne sont pas encore considérables, il est vrai, mais enfin ce sont de petites réformes par lesquelles on prélude à de plus importantes pour le bien-être des peuples; c'est un premier pas vers l'émancipation générale qui doit affranchir un jour le commerce et l'industrie.

« Récapitulons les mesures d'amélioration signalées depuis quelques jours tant en France que dans les pays voisins.

« En Angleterre, M. Thompson vient de proposer de nouvelles réductions de droit sur divers articles d'importation. On n'est pas sept ans chez nos voisins, comme chez nous, à faire une loi de douanes; chaque année, le chancelier de l'échiquier vient proposer quelque amélioration; chaque année, quelques droits sont réduits, et l'effet de ces réductions met de plus en plus en lumière le grand principe de l'accroissement de la consommation avec l'abaissement du prix des denrées. Certes, le ministère de la réforme n'a pas manqué, comme celui de la révolution de juillet, à ses devoirs d'amélioration commerciale. Les mesures gigantesques qui s'exécutent pour l'abolition de l'esclavage et de l'émancipation du commerce des Indes, une marche constante dans la carrière des réductions des tarifs, des changements notables introduits dans l'assiette des impôts en faveur des classes laborieuses, voilà les grandes conséquences du mouvement politique qui s'est opéré pacifiquement dans la Grande-Bretagne. Une autre amélioration est encore sur le point de s'accomplir, c'est la faculté d'entrepôt accordée aux villes de l'intérieur. Pour ce qui est de cette amélioration, beaucoup plus nécessaire d'ailleurs chez nous qu'en Angleterre, nous en avons du moins donné l'exemple à nos voisins, et nous ne doutons pas qu'ils ne le suivent malgré les réclamations que les villes maritimes font entendre contre ce projet.

« Il s'en faut que la France ait fait autant de progrès que l'Angleterre sous le rapport de l'affranchissement commercial. Les réformes douanières que nous avons obtenues jusqu'à présent se bor-

nent à des diminutions de droit sur des articles de consommation peu étendue, et à l'abolition de quelques prohibitions que la contrebande avait déjà détruites de fait. L'ordonnance qui vient de paraître concède des réductions de tarifs sur des objets plus importants.

« Les laines ont obtenu un léger dégrèvement qu'on ne pouvait plus différer sans compromettre l'existence même de la fabrique. Des diminutions de tarifs sur diverses denrées en augmenteront probablement la consommation. Mais combien d'articles plus importants attendent qu'on les dégrève enfin après plusieurs années de discussion? Les céréales et les bestiaux, c'est-à-dire le pain et la viande des travailleurs; le fer et la houille, c'est-à-dire les premiers éléments du travail, doivent encore rester surchargés de droits énormes, jusqu'à ce que ces injustices économiques aient mis l'ordre social lui-même en péril.

Notons parmi les améliorations de détails qui viennent d'être réalisées, la nouvelle ordonnance sur le commerce des charbons de bois à Paris. Ce commerce est en effet soumis à des restrictions analogues à celles que les corporations avaient établies à leur profit. Ainsi il y a sur toutes les rivières qui affluent à la Seine des agens autorisés et des fonctionnaires publics dans les intérêts de la compagnie des marchands de bois, présentés par elle et soldés par elle. Ainsi encore le chargement d'un bateau ne peut être débarqué dans un magasin, il faut qu'il se vende sur le quai et par conséquent en détail.

Enfin l'excuse de l'espace resserré et l'intention de procurer un accès égal aux bateaux ont fait établir un tour de vente qui force à des stationnements quelquefois de plus de deux années, et qui occasionne ainsi plusieurs milliers de francs de faux frais. Déjà on avait essayé en 1824 de remédier à ces abus en multipliant les places et les facilités de vente; mais on avait maintenu le monopole, et c'est dans le monopole qu'est le mal. L'ordonnance de M. Duchâtel fera disparaître la plupart des injustices en cessant de rendre obligatoire l'intervention des fonctionnaires appelés facteurs, en supprimant le tour de vente, et en laissant à chacun la liberté de vendre selon ses propres convenances et selon celles des acheteurs.

« L'Espagne et le Portugal entrent franchement dans la carrière des améliorations. Au milieu des troubles civils dont ces deux pays sont la proie, les gouvernements des deux jeunes reines n'en ont pas moins trouvé le temps de signaler un esprit libéral dans les mesures qu'ils ont adoptées. Don Pedro surtout a montré l'intelligence de la nouvelle situation en détruisant les privilèges de la compagnie puissante des vins de Porto, et en supprimant les droits différentiels qui frappaient les marchandises importées suivant leur provenance. C'est ainsi, en faisant main basse sur les monopoles et en donnant aux peuples les plus en arrière les moyens de multiplier leurs relations avec les peuples civilisés, que les gouvernements parviendront à développer le génie industriel.

« Au milieu de ce mouvement progressif, qui entraîne les pays constitutionnels à s'unir par les liens étroits du commerce et de l'industrie, il est triste de voir la Belgique établir de nouvelles mesures de restriction. Elle eût dû comprendre que les gouvernements absolutistes cherchent à englober tout l'Orient de l'Europe dans une vaste fédération politique et commerciale, il n'y a de salut pour les gouvernements constitutionnels qu'en se fédéralisant à leur tour dans une alliance intime par l'harmonisation des intérêts moraux et matériels. Et d'ailleurs ce n'est pas à la Belgique, à un pays qui étouffe dans sa sphère et qui ne peut acquiescir d'existence régulière que par l'ouverture de nouveaux débouchés, à donner ce fatal exemple d'un retour vers le système restrictif. Maintenant en effet qu'elle a établi de nouveaux droits pour protéger sa fabrique de lin, pourrait-elle se plaindre si nos chambres adoptaient à leur tour l'augmentation proposée dans le dernier projet de loi sur les lins filés? Nous souhaitons que la Belgique n'ait pas à se repentir du pas qu'elle vient de faire en arrière; nos conseils du moins ne lui aurons pas manqué.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté des sciences,

MM. Toussaint et Antoine Lambert, de Grand-Halleux, subiront leur examen de candidat le 25 de ce mois, à 4 et 5 heures.

COMMISSION D'EXAMENS.

MM. Ernest Morren, de Bruxelles, et Gustave Jean Louis de Linge, de la même ville, subiront leur examen en philosophie le 25 de ce mois, à 4 et 5 heures.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 22 juillet.

Naissances : 7 garçons, 3 filles.

Décès : 1 garçon, 3 filles, 3 hommes, savoir : Mathias Ruther, âgé de 77 ans, officier pensionné, rue Terre en Bèche, époux de Marie Jeanne Deprez. — Pierre Depaive, âgé de 58 ans, journalier, faubourg Ste. Walburge, veuf d'Anne Marie Petitjean. — Jean Dallemagne, âgé de 32 ans, bijoutier, rue du Pont, époux de Marie Anne Josephie Victoire Ledoux.

PAIEMENTS DES BOURSES DE L'UNIVERSITÉ.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les boursiers de l'université que le paiement de leurs bourses du deuxième trimestre 1834, est ouvert dans ses bureaux tous les jours non fériés de 9 heures du matin à midi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui jeudi, BAL au WAUX-HALL, sur Avroy, à Fragnée. 248

VENTE DE LA BELLE PROPRIÉTÉS DES MAZURES.

Le 7 août 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé par-devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M^e RENOZ, notaire en ladite ville, à la VENTE aux enchères de la belle TERRE des Mazures, située commune de Theux, canton de Spa, à proximité des villes de Theux, Verviers, Spa et Liège.

Cette propriété comprend une belle habitation de maître, des bâtiments d'exploitation, de beaux jardins, étangs et 35 bonniers environ de terres, bois et prairies, elle est située sur les bords de la Vesdre et joint à la nouvelle route de Liège à Verviers.

S'adresser pour connaître les conditions de cette VENTE à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n^o 653 et à M. le juge de paix susdit. 208

A VENDRE une BELLE MAISON sur le quai de la Sauvinière, au commencement du pont d'Avroy, bâtie à neuf, et uné sur la Fontaine, n^o 6. S'adresser faubourg St-Gilles, n^o 203.

En l'étude de M^e BEKTRAND, notaire à Liège, il sera VENDU au plus offrant, le 25 juillet, à 10 heures du matin, dix actions de la route de la Vesdre, le cahier de charges présente de grands avantages à l'adjudicataire.

Le notaire susdit est chargé de PLACER sur hypothèque différents CAPITAUX.

VENTE DE DEUX MAISONS.

() Vendredi 25 juillet 1834, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE, procédera pardevant M. Chokier, juge de paix en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE aux enchères publiques, d'une MAISON, sise à Liège, rue derrière le Palais, n^o 52, composée d'un cabinet donnant sur la rue, d'une grande cour, d'un bâtiment très-spacieux, dans le fond, réunissant plusieurs pièces, grands magasins, plusieurs caves et terrasses. Le tout en bon état.

Et d'une autre maison, sise à Liège, rue Pierreuse, n^o 303. — S'adresser, pour les conditions à MM. les juge et notaire.

À LOUER un JOLI QUARTIER, rue Puits en Sock, Outre-Meuse, n^o 1138, à des personnes sans enfants et payant leur table, si on le désire. 230

() Lundi, 28 de ce mois, deux heures de relevée, le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Souverain-Pont, une BONNE MAISON, sise à Liège, rue Neuve, derrière le Palais, n^o 431, aux conditions qu'on peut voir chez lui.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Nicolas Gerard, demeurant rue Entre-Deux-Ponts, n^o 582, tendante à faire construire un four à pains dans la cour de sa maison; Arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient des observations à faire, aient à les adresser à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 24 juillet 1834. Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

VENTE DE SUPERBES PROPRIÉTÉS

Situées dans les communes d'OUGRÉE et SERAING, à une lieue de la ville de Liège, au bord de la Meuse.

On fait savoir que le cinq août 1834, à 9 heures, et le lendemain à la même heure, s'il y a lieu, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Verviers le 16 mai dernier, il sera procédé à la vente aux enchères, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, à ce délégué, en son bureau rue Saint-Jean-en-Ile, et par le ministère de M^e DUSART, notaire, audit Liège, à ce commis, de diverses belles propriétés, toutes de première classe, situées dans les communes d'Ougrée et Seraing, arrondissement et province de Liège, savoir:

1^{er} Lot. — Le château de Belveder, avec cour, un jardin entouré de murs contenant environ 56 perches 66 aunes, une écurie pour dix chevaux et trois remises; l'écurie et les remises sont dans la cour du fermier. Un corps de ferme dit Belvever tel que l'occupent présentement les sieurs Jean et Toussaint Marquet frères avec écurie, étable, grange, prairies et terres qui en dépendent et dont le détail suit:

1^o Un bonnier métrique 87 perches 57 aunes de prairies et étangs; 2^o une prairie plantée d'arbres contenant 3 bonniers métriques 39 perches 5 aunes, joignant du nord au n^o 1^{er}; 3^o un petit jardin de 6 perches 68 aunes; 4^o une prairie plantée d'arbres d'un bonnier métrique 13 perches 86 aunes; 5^o un petit jardin de 5 perches 76 aunes; 6^o un jardin potager de 33 perches 2 aunes; 7^o une prairie plantée d'arbres contenant un bonnier métrique 54 perches 16 aunes; 8^o la terre dite Bodson de 69 perches 70 aunes; 9^o une pièce de terre de sept bonniers 92 perches 2 aunes; 10^o une pièce de terre de 34 perches 28 aunes, située dans la campagne de dessous; 11^o une pièce de terre située dans la même campagne de 15 perches 69 aunes; 12^o une pièce de terre située en même lieu d'un bonnier 4 perches 65 aunes; 13^o la terre closière des Hospices d'un bonnier 74 perches 38 aunes; 14^o une pièce de terre de 30 perches 76 aunes; 15^o une pièce de terre de 76 perches 1 aune; 16^o une pièce de terre d'un bonnier 80 perches 2 aunes; 17^o une idem de 30 perches 68 aunes; 18^o une idem de neuf bonniers 16 perches 93 aunes; 19^o une idem dite Aimond située dans la commune d'Ougrée, campagne des Monts d'un bonnier 39 perches 34 aunes; 20^o une idem de 56 perches 66 aunes; 21^o et une de huit bonniers métriques 71 perches 78 aunes dans l'enclos du Prince à Seraing-sur-Meuse.

2^e Lot. — La ferme du petit Mont, commune de Seraing-sur-Meuse occupée par le sieur Victor Nihoul, consistant en maison de fermier, bâtiments d'exploitation, grange, écurie, étables, cour, jardin, prairies et terre, savoir:

1^o Un jardin de 29 perches 63 aunes; 2^o une prairie d'un bonnier métrique 65 perches 65 aunes; 3^o une idem à côté de la précédente de deux bonniers 92 perches 73 aunes; 4^o une idem à côté de la précédente de deux bonniers 62 perches 30 aunes; 5^o un petit bois de la contenance d'un bonnier 76 perches 12 aunes, joignant à la prairie n^o 4; 6^o une pièce de terre et prairie de deux bonniers métriques 98 perches 40 aunes, joignant du levant audit bois; 7^o une pièce de terre entourée de hayes de quatre bonniers 19 perches 17 aunes; 8^o une idem située au Pierreux de 30 perches 52 aunes; 9^o une idem nommée Terre au Klot de 29 perches 86 aunes; 10^o une idem située au même lieu de 66 perches 70 aunes; 11^o une pièce de terre traversée par un chemin de 75 perches 41 aunes; 12^o une idem sise à la Pausauderie de deux bonniers métriques; 13^o une idem située au même lieu de deux bonniers 13 perches 61 aunes; 14^o une idem au même lieu de 24 perches 80 aunes; 15^o une idem au même lieu de 37 perches 93 aunes; 16^o et une de huit bonniers métriques 7 perches 71 aunes, située dans l'enclos du Prince, commune de Seraing-sur-Meuse.

3^e Lot. — Une belle et grande maison de campagne, située sur le bord de la Meuse, jouissant de la vue la plus agréable, occupée par M. Soppers, avec écurie, remise, un jardin d'une contenance d'environ un bonnier métrique 53 perches 72 aunes, et une prairie sise au même lieu joignant au jardin susdit, contenant 45 perches 34 aunes, traversée par un ruisseau.

4^e Lot. — Une petite prairie à Seraing, contenant 9 perches 91 aunes.

5^e Lot. Une maison dite de Bavière à Seraing, avec jardin et dépendances occupée par le sieur Mathieu Jacques Bertrand, et 43 perches 58 aunes de pré à prendre de la pièce contigue.

6^e Lot. — Une pièce de la contenance de 43 perches 59 aunes, exploitée par J. J. Giltay.

7^e Lot. — Une maison avec grange, étables, jardins, prairies, appendices et dépendances, contenant 87 perches 19 aunes, située à Lize, commune de Seraing, détenue par Léonard Nicolas Delvaux.

8^e Lot. — Une prairie plantée d'arbres, sise à Lize, commune de Seraing, contenant 14 perches 61 aunes.

9^e Lot. — Une prairie sise à Lize, commune de Seraing, contenant 32 perches 69 aunes.

10^e Lot. — Les terres sises au Moulinay, contenant environ 95 perches 89 aunes.

11^e Lot. — Une pièce de terre sise en la campagne de Morchamps, de la contenance de 19 perches 62 aunes.

12^e Lot. — Une pièce de terre en la campagne de Morchamps, contenant 26 perches 16 aunes.

13^e Lot. — Une pièce de terre en la campagne de Morchamps, à la ruelle nommée Pavion, contenant 61 perches 3 aunes.

14^e Lot. — Une pièce de terre labourable située au Chatqueue de la contenance de deux bonniers métriques 61 perches 65 aunes, entourée de hayes de trois côtés.

15^e Lot. — Une pièce de terre sise à la Chatqueue de la contenance de 56 perches 66 aunes.

16^e Lot. — Une pièce de terre sise alle Boeme contenant environ treize perches.

17^e Lot. — Une pièce de terre en la campagne de Morchamps contenant 13 perches 8 aunes.

18^e Lot. — Une pièce de terre en la même campagne de Morchamps contenant 8 perches 71 aunes.

19^e Lot. — Une pièce de terre, dessous la Boeme contenant environ 19 perches.

20^e Lot. — Une pièce de terre sise à la vieille Espérance contenant 43 perches 59 aunes.

21^e Lot. — Une pièce de terre dans la campagne de Morchamps au Tige des trois Melées contenant 18 perches 60 aunes.

22^e Lot. — Une idem située en la campagne de Seraing contenant 42 perches 96 aunes.

23^e Lot. — Une idem sise au Molinay contenant 35 perches 61 aunes.

24^e Lot. — Une idem au Macis longeant le chemin de Lize à Seraing contenant deux bonniers 68 perches 43 aunes.

25^e Lot. — Une idem près la Glacière contenant deux bonniers 76 perches 17 aunes.

26^e Lot. — Une pièce de terre située à Maribaye exploitée par le sieur Weigny de la contenance d'un bonnier métrique 61 perches 61 aunes.

27^e Lot. — Une idem au même lieu contenant deux bonniers 17 perches 97 aunes.

28^e Lot. — Une idem située au même lieu contenant un bonnier 95 perches 16 aunes.

29^e Lot. — Une pièce de terre au même lieu contenant un bonnier 14 perches 87 aunes.

30^e Lot. — Une idem au même lieu de la contenance de cinq bonniers 50 perches 38 aunes.

31^e Lot. — Une pièce de terre au même lieu contenant un bonnier 56 perches 50 aunes.

32^e Lot. — Une idem située au même lieu contenant un bonnier 2 perches 45 aunes.

33^e Lot. — Une prairie ou paxis, située aussi à Maribaye, contenant 33 perches 56 aunes.

34^e Lot. — Une pièce de terre située à Maribaye contenant 54 perches 49 aunes.

35^e et dernier Lot. — Un bois dit Bois de Lave, situé en la commune d'Ougrée, contenant treize bonniers métriques 81 perches.

S'adresser en l'étude dudit M^e DUSART, notaire, rue Férontrée, à Liège, pour connaître les conditions de la VENTE et obtenir tous les renseignements qu'on peut désirer.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 12 juillet. — Métalliques, 99 0/0. Actions de la banque 1252 0/0.

Fonds anglais du 19 juillet. — Consol. 92 1/2. — belges 98 1/2, holland. 51 5/8, Portug. 55 7/8. Esp. cortés 43 3/4.

Bourse de Paris, du 21 juillet. — Rentes, 5 p. 100, 105 7/8 fin cour., 105 60. — Rentes, 3 p. c. 75 75, fin cour., 75 1/2.

— Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 00; fin cour., 93 00.

— Emprunt Guebhard, 74 0/0; fin courant, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 58 3/4; fin cour., 58 3/4; 3 p. 100, 39 0/0; fin cour., 39 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 30 3/4.

— Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. romain, 95 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 21 juillet. — Dette active, 54 7/8. — Ditto, 97 1/4. — Bill. de change, 22 7/16 000. — Oblig. du S^odicat, 90 1/8 00; 0 — Ditto, 73 5/8 00; 0. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et Cr., 102 3/4 0/0. Ditto de 1828, 102 3/4 000 — Inscript. russes, 68 1/2 000 0/0. — Empr. russe 1831, 97 0/0 00; 000. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0. — Ditto 00000. — Dette diff. d'Esp., 16 7/8 00; 00. — Oblig. Autriche, 97 5/8 00; 00. — Lots chez Gollals, 0/00. — Cort. Naples salc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 78 3/4. — Cortés, 00 0/0 000. — Ditto Grec, 0. — Lot. de Pologne, 102 1/4.

Bourse d'Anvers, du 22 juillet.

Changes. à courts jours. à deux mois. à 3 mois.

Amsterdam 118 0/0 perte. P 118 0/0 A

Londres 12 02 1/2 P 11 96 1/4 A

Paris 47 3/8 P 47 0/00 A 46 7/8 A

Frankfort 36 0/00 P 35 7/8 P 35 3/4 A

Hambourg 35 3/8 P

Escompte 4 1/2 %.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 1/2 P. Id. 102 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 1/2 P. — Id. de 12 mill., 00; 00. Id. de 24 mill., 000 0/0 000.

Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 000 0/0 0. — Oblig. synd., 0 0/0. — Rente. remb., 2 1/2, 87 et 95 P. 00; 00.

Espagne. Guebb., 77 1/2 0 00. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 100 0/0. Id. perp. Amst., 60 59 5/8 59 3/4 P. 00; 000. Idem dette différée, 15 1/2 7/8 3/4 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

200 Balles café Brésil, à 32 cts cons.

108 Balles coton Géorgie, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 21 juillet.

Le bateau à vapeur anglais Brockelbank, cap. Stranven, de Londres, ch. de coton, indigo, 35 passagers et 1 cheval.

Le sloop français Coralie, c. Hey, v. du Havre, ch. de coton et coton.

Le schooner hanovrien Karel, c. Stuurman, v. de Messine, ch. de vin, chanvre, savon et huile.

Le koff belge la Jeune Clémence, c. Smett, v. de Kattendyk.

Bourse de Bruxelles, du 22 juillet. — Belgique. Dette active 52 1/2 P. — Empr. 24 mill., 97 0/0 P. — Hollande. Dette active 54 1/4 P. — Espagne Guebb., 00 0/0 P. — Perpétuelle Anvers 4 p. 100, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 100, 59 5/8 P. Id. Paris 3 p. 100, 43 0/0 P. Cortés à Lond., 31 0/0 P. Dette diff. 16 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.